

NOTE DE SYNTHÈSE GLOBALE – SITUATION FINANCIÈRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992. Il a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Les obligations relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire se sont étoffées avec l'entrée en vigueur de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En lien avec la trajectoire imposée de réduction du déficit des finances publiques, les collectivités territoriales soumises à l'obligation d'organiser un DOB, doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ainsi, doivent être présentés :

- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur (inflation comprise) en « comptabilité générale » ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Ils viennent s'ajouter aux obligations de faire apparaître les engagements pluriannuels et les éléments de structure et de gestion relatifs à la dette, en respectant les règles déjà existantes en matière de publicité du débat.

En 2020, à titre exceptionnel, le DOB peut se tenir le jour même de la séance du conseil municipal votant le budget primitif.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril pour les années de renouvellement électoral) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

En 2020, à titre exceptionnel, le budget peut être voté jusqu'au 31 juillet.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Il s'agit du bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Débat d'orientation budgétaire 2020

I. Le contexte national

Le budget est un acte politique s'inscrivant dans un contexte économique ouvert. Les possibilités d'action de toute collectivité territoriale doivent en effet s'inscrire dans une situation économique globale, nationale et locale.

La construction du budget 2020 a été réalisée dans un contexte intégrant 4 éléments principaux :

- l'adoption d'une loi de réforme de la fiscalité locale en 2018, dont les effets sont entrés en vigueur en 2019 ;
- l'engagement par l'Etat de maintenir les dotations à un niveau équivalent à celui de 2019 ;
- le départ à La Tour du Pin de l'étape du 15 septembre du Tour de France ;
- la crise du COVID19 et ses impacts sur les finances de la commune et pour les acteurs économiques du territoire.

A. Des prévisions de croissance négative et un déficit en forte augmentation suite à la crise du COVID-19

La crise du COVID-19 qu'a traversé le monde a eu et continuera d'avoir des répercussions très importantes sur l'économie mondiale, nationale et locale.

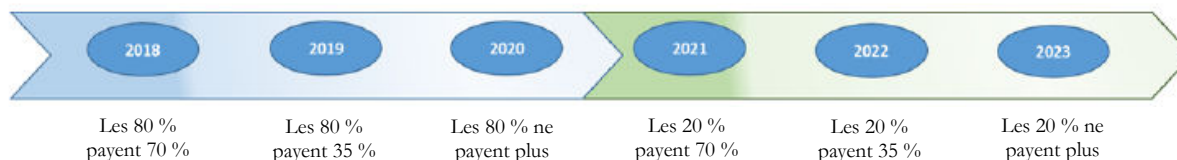
L'INSEE indique que la perte d'activité économique est de l'ordre du tiers et que la chute de l'emploi salarié entraînera la destruction de 450 000 emplois, au minimum. Selon l'OCDE, le PIB national devrait reculer de 11,4% si une seconde vague ne se manifeste pas.

B. La réforme de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2020 s'articule autour de mesures en faveur de l'emploi, de la recherche, des nouvelles technologies et du pouvoir d'achat, dont un certain nombre impactent les collectivités territoriales et l'élaboration de leurs budgets.

1- La baisse de la fiscalité pour le contribuable local

Le Gouvernement met en œuvre depuis 2018 la suppression de la taxe d'habitation. Ce projet, initialement limité à 80 % des contribuables, doit à terme concerner 100 % des contribuables, selon le calendrier suivant :



Cette suppression appelle toutefois 2 précisions :

- Les résidences secondaires resteront taxées à la Taxe d'Habitation ;
- Les logements vacants resteront taxés à la taxe sur les logements vacants collectée au bénéfice de l'ANAH.

2- Le renforcement de la spécialisation fiscale des collectivités territoriales

La suppression de la taxe d'habitation implique pour l'Etat de compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités concernées :

| | |
|--|-----------------|
| TH résidences principales – recettes pour les communes | 16 Md€ |
| TH résidences principales – recettes pour les EPCI | 7,2 Md€ |
| Frais de gestion TH – recettes pour les régions | 0,3 Md€ |
| Total à compenser | 23,5 Md€ |

Pour compenser les pertes subies, l'Etat propose de rebattre les cartes de la fiscalité locale pour toutes les strates de collectivités en réaffectant les impôts ou recettes existantes :

| Collectivités | Recettes perdues | | Nouvelles recettes | |
|--------------------------------|--|-------------------|--|-----------------|
| | | | | |
| Communes | Taxe d'Habitation résidences principales | - 16 Md€ | Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale | 15 Md€ |
| | | | Part de TVA pour la Ville de Paris | 0.7 Md€ |
| | | | Frais de gestion TH pour la Ville de Paris | 0.3 Md€ |
| EPCI | Taxe d'Habitation résidences principales | - 7,2 Md€ | Fraction de TVA nationale | 7,2 Md€ |
| Départements | Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | - 15 Md€ | Fraction de TVA nationale | 15 Md€ |
| Régions | Frais de gestion TH | - 0,3 Md€ | Dotation budgétaire | 0,3 Md€ |
| Etablissement publics fonciers | Taxe Spéciale d'Equipement | - 0,2 Md€ | Dotation budgétaire | 0,2 Md€ |
| Totaux | Total | - 38,7 Md€ | Total | 38,7 Md€ |

Outre les questions globales que pose ce nouveau paysage fiscal, les modifications spécifiques aux communes méritent d'être présentées car elles reposent sur un mécanisme nouveau.

En effet, si nationalement, le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond quasiment au montant de la Taxe d'Habitation perdue par les communes (15 Md€ pour 16 Md€), il ne correspond pas localement (le produit départemental récupéré par une commune pouvant être supérieur au produit communal perdu - commune dite surcompensée - ou inférieur - commune dite sous compensée). Ainsi, la loi prévoit qu'un Coefficient Correcteur (dit « coco ») s'applique afin de compenser les écarts constatés.

Suite aux éléments transmis par le Trésorier, il apparaît que la commune de La Tour du Pin aurait dû être surcompensée pour la perte subie par la suppression de la Taxe d'Habitation. L'Etat va donc appliquer un coefficient correcteur de 0,91 afin que La Tour du Pin ne perçoive pas un surplus de recettes lié à cette réforme.

| Avant la réforme | | Après la réforme | |
|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Recettes TH LTDP | 1 009 834 € | Recettes TFB D38 | 1 278 685 € |
| Recette TFB LTDP | 1 908 188 € | Recettes TFB LTDP | 1 908 188 € |
| Total recettes LTDP | 2 918 022 € | Total avant coefficient | 3 186 873 € |
| | | Coefficient correcteur | 0,91 |
| | | Total recettes LTDP | 2 918 022 € |

Ce mécanisme appelle plusieurs remarques :

- Les recettes des communes seront compensées en fonction du dynamisme des bases fiscales : les évolutions de taux votés par les élus ne seront pas intégrées dans le mécanisme de compensation de l'Etat ;
- La loi est muette sur l'impact, de cette réforme dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes et intercommunalités, lesquels dépendaient de recettes TH. Un rapport analysant les impacts de la loi est en cours d'élaboration et devrait régler cette question ;
- La compensation du dynamisme des bases fiscales par l'Etat risque de mettre en danger ce mécanisme, notamment en zone urbaine dont la dynamique fiscale est la plus forte. Cette mécanique risque d'engendrer des surcoûts importants pour l'Etat.

C. Le maintien des dotations à un niveau identique à celui de 2019

La loi de finances ne prévoit, pour les communes, que des variations des volumes globaux des différentes enveloppes (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation).

Les prévisions de recettes 2020 pour la commune de La Tour du Pin ont été estimées sur la base des montants réalisés sur l'année 2019.

| Type de dotation | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| DGF - DF | 960 480,00 € | 958 728,00 € | 964 129,00 € |
| DGF - DSU | 350 617,00 € | 368 699,00 € | 384 053,00 € |
| DGF - DSR Bourg-centre | 314 455,00 € | 351 311,00 € | 371 578,00 € |
| DGF - DSR Péréquation | 104 059,00 € | 110 519,00 € | 111 242,00 € |
| DGF - DSR Cible | 124 197,00 € | 141 572,00 € | 147 111,00 € |
| DGF - DNP | 116 527,00 € | 116 319,00 € | 123 593,00 € |
| Total | 1 970 335,00 € | 2 047 148,00 € | 2 101 706,00 € |

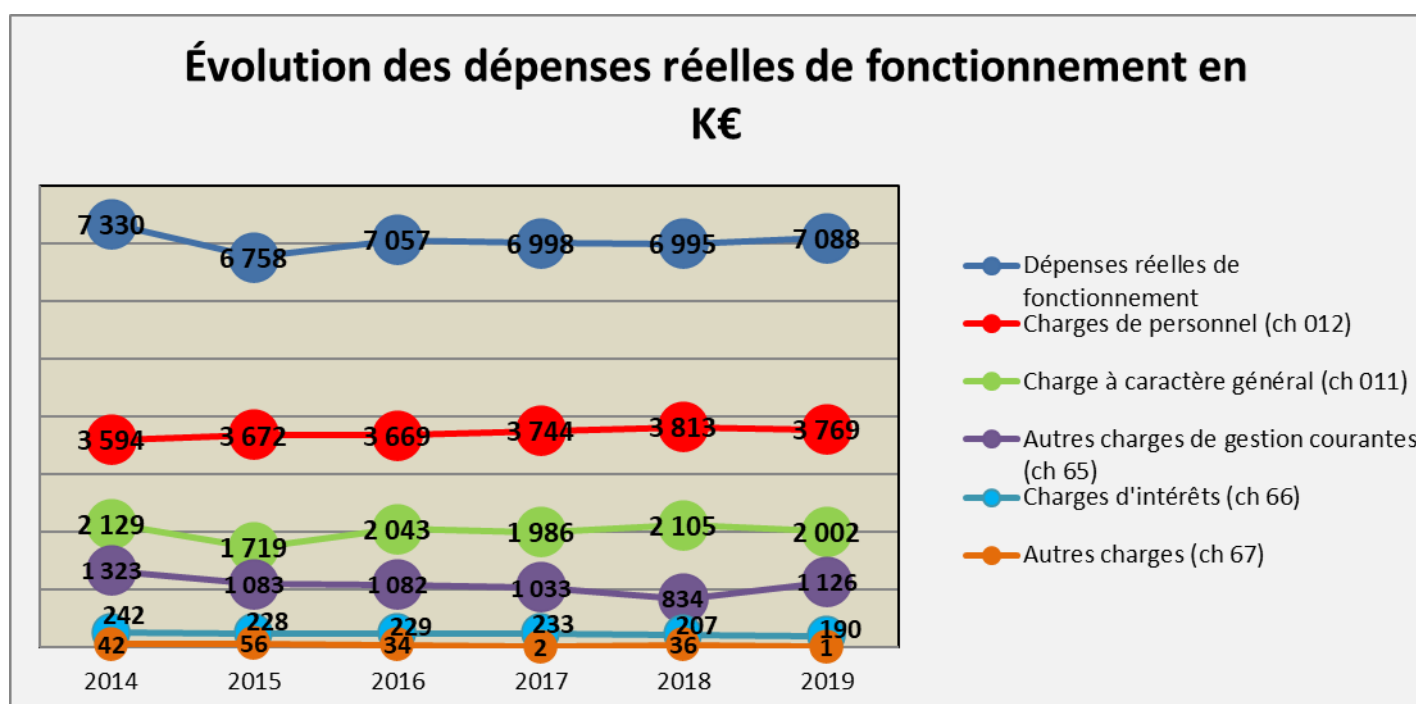
II. Situation financière de la commune en 2019

Le budget de l'année 2019 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

Au regard de la situation particulière de l'année 2020, les résultats définitifs de l'année 2019 sont définitivement connus car le comptable public a transmis son compte de gestion dès le mois de mars.

A. Les dépenses réelles de fonctionnement

| Évolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€ | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 330 | 6 758 | 7 057 | 6 998 | 6 995 | 7 088 |
| Charges de personnel (ch 012) | 3 594 | 3 672 | 3 669 | 3 744 | 3 813 | 3 769 |
| Charge à caractère général (ch 011) | 2 129 | 1 719 | 2 043 | 1 986 | 2 105 | 2 002 |
| Autres charges de gestion courantes (ch 65) | 1 323 | 1 083 | 1 082 | 1 033 | 834 | 1 126 |
| Charges d'intérêts (ch 66) | 242 | 228 | 229 | 233 | 207 | 190 |
| Autres charges (ch 67) | 42 | 56 | 34 | 2 | 36 | 1 |



Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 7 087 721,1 €, soit une augmentation de 1,3 % par rapport au compte administratif 2018. Cette augmentation est principalement liée au versement d'une subvention de 506 000 euros au CCAS (alors qu'elle n'avait été que de 415 000 en 2018), ainsi que la prise en charge pour la première fois de la compensation du SDIS pour un montant de 200 000 euros.

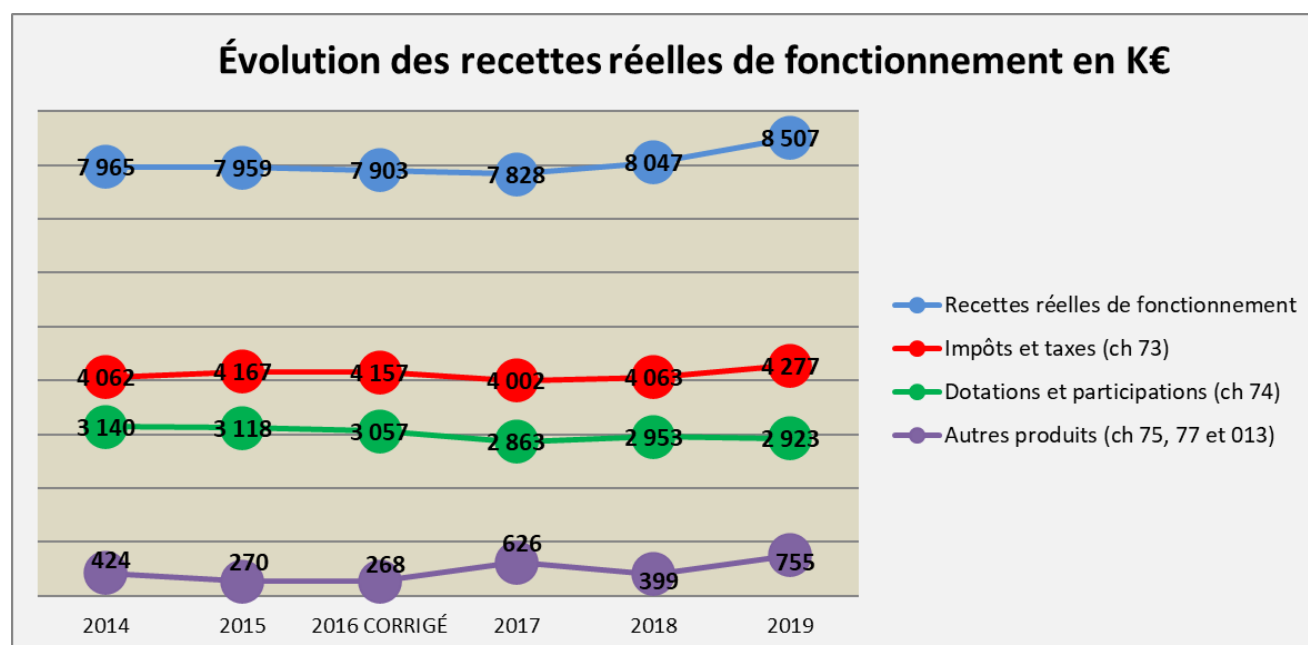
Les dépenses de fonctionnement courant ainsi que les dépenses de masse salariale ont quant à eux légèrement reculé par rapport à l'exercice 2018.

Cette stabilité témoigne de la maîtrise continue des dépenses par la collectivité.

B. Les recettes réelles de fonctionnement

Les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

| Évolution des recettes réelles de fonctionnement en K€ | | | | | | |
|--|-------|-------|--------------|-------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 CORRIGÉ | 2017 | 2018 | 2019 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 965 | 7 959 | 7 903 | 7 828 | 8 047 | 8 507 |
| Impôts et taxes (ch 73) | 4 062 | 4 167 | 4 157 | 4 002 | 4 063 | 4 277 |
| Dotations et participations (ch 74) | 3 140 | 3 118 | 3 057 | 2 863 | 2 953 | 2 923 |
| Autres produits (ch 75, 77 et 013) | 424 | 270 | 268 | 626 | 399 | 755 |



Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 8 507 370,33 € en hausse de 5,7% par rapport au compte administratif 2018.

Cette évolution des recettes est due à la fois à des dotations de l'Etat plus élevées qu'anticipé et à l'attribution d'une compensation de 200 000 € par les VDD concernant la prise en charge de la subvention versée au SDIS, ainsi que le produit de la vente de la maison Moundjian pour 350 000 euros.

C. Un taux d'épargne brut révélateur de la bonne santé financière de la collectivité

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie, et auquel il convient de rajouter

les charges d'intérêts. Elle permet de mesurer la bonne santé financière d'une collectivité territoriale.

Il ressort des résultats de l'exercice 2019 que le taux d'épargne brute s'établit à 13%. Par ailleurs, le ratio de désendettement de la commune de La Tour du Pin est de 5 ans à la clôture de l'exercice 2019.

Ces résultats très positifs ont été rendus possible essentiellement grâce à la mise en œuvre du plan d'économies et à une gestion exemplaire de la masse salariale de la collectivité. Ces mesures ont permis de dégager un excédent conséquent sur la section de fonctionnement.

III. Élaboration budgétaire 2020 et orientations de la commune

Le budget 2020 sera établi une fois de plus selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- maintien des taux d'imposition ;
- poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

Toutefois, deux évènements majeurs, propres à l'année 2020, ont influencé la préparation de ce budget :

- la crise du COVID-19 et la nécessité de soutenir l'économie locale ;
- le départ du Tour du France le 15 septembre 2020.

La commune de La Tour du Pin a démontré sa forte volonté de mettre en œuvre des mesures ambitieuses permettant de soutenir, à son échelle, la reprise de la croissance.

Ces mesures sont de plusieurs ordres :

- 1/ La réduction des loyers pour les entreprises occupant le domaine privé de la commune ;
- 2/ La réduction des droits d'occupation sur le domaine public ;
- 3/ La réduction des droits de place des forains ;
- 4/ Le lancement de plusieurs projets d'investissement ;
- 5/ Le versement d'une somme de 16 160 euros au fonds « Région Unie » ;
- 6/ L'instauration d'une aide au pouvoir d'achat de la population d'un montant de 20 euros par foyer ;
- 7/ Le versement d'une subvention de 10 000 euros au GECT (après validation par la Région) ;
- 8/ Le lancement d'une politique d'achat visant à développer l'achat durable.

Enfin, dans sa volonté de maintenir un climat social de qualité et afin de remercier les agents pour leur investissement particulier pendant cette période, l'équipe municipale a décidé de transposer le décret du 12 juin 2020 à la situation des agents de la commune, afin que tous les agents ayant participé aux actions mises en œuvre durant cette période.

Il est proposé que l'ensemble de ces actions soit intégré dans le budget 2020.

A. Les dépenses réelles de fonctionnement

Il convient de noter que les comparaisons sont faites de budget primitif à budget primitif.

- **Chapitre 011 : charges à caractère général :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 011 s'élèvent à 2 368 k€. Lors du vote du BP 2019, les dépenses relatives à ce chapitre s'élevaient à 2 172 € soit une augmentation de 196 k€ (+9%).

Cette augmentation intègre l'organisation du Tour du France (150 k€), dont les retombées économiques pour le territoire justifient très largement cette dépense, ainsi que les dépenses liées à la gestion de la crise du COVID-19.

- **Chapitre 012 : charges de personnel :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 012 s'élèvent à 3 950 k€. Lors du vote du BP 2019, les dépenses relatives à ce chapitre s'élevaient à 3 800 k€, soit une augmentation de 150 k€ (+3,9%).

Cette augmentation est principalement due à plusieurs éléments :

- la constitution d'une enveloppe d'heures supplémentaires en prévision du Tour de France (25 k€) ;
- la constitution d'une enveloppe d'heures supplémentaires liées aux élections municipales (18 k€) ;
- le choix de la collectivité de conduire une politique sociale favorable aux agents, notamment sur la prévoyance (7 k€) ;
- le recrutement d'un responsable à temps plein au service culturel (48 k€) ;
- la prime versée aux agents dans le cadre de la gestion de la crise du COVID-19 (21 k€).

- **Chapitre 65 : charges de gestion courantes**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 65 s'élèvent à 1 264 k€. Lors du vote du BP 2019, les dépenses relatives à ce chapitre s'élevaient à 1 281 k€, soit une réduction de 17 k€ (-1,4%)

Cette réduction est liée à des ajustements budgétaires suite à la récupération de la compétence SDIS pour un montant de 194 k€. Cette dépense supplémentaire a été intégralement compensée par l'augmentation de l'attribution de compensation versée par les VDD, au nom du principe de neutralité du transfert des charges.

De plus, le versement, au bénéfice du CCAS, de la subvention de 600 k€ a été ramenée à 525 k€. En effet, suite aux démarches engagées par les services de la commune, les services de l'Etat ont émis un avis favorable à la réintégration d'une partie des excédents d'investissement du FJT dans la section de fonctionnement du CCAS. Cette opération comptable permet à la collectivité à ne verser que 525 k€ au CCAS en 2020.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 66 s'élèvent à 100 k€. Lors du vote du BP 2019, les dépenses relatives à ce chapitre s'élevaient à 201 k€, soit une diminution de 100 k€ (-50%).

Cette réduction est intégralement due au travail de renégociation des emprunts effectués en 2019.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 67 s'élèvent à 116 k€. Lors du vote du BP 2019, les dépenses relatives à ce chapitre s'élevaient à 33 k€, soit une augmentation de 83 k€ (+350%).

Cette évolution s'explique par la volonté de la municipalité de soutenir l'économie locale de La Tour du Pin, avec notamment :

- Indemnités versées par la commission d'indemnisation amiable : 17 000 € ;
- Subventions vélos électriques : 3 000 € ;
- Aides à la population : 70 000 €.

Le montant total prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement pour le BP 2020 serait de 7 799 k€ contre 7 487 k€ en 2019, soit une augmentation de 312 k€ (+4,1%).

B. Les recettes réelles de fonctionnement

Il convient de noter que les comparaisons sont faites de budget primitif à budget primitif.

- **Chapitre 013 : atténuations de charges**

Les prévisions de recettes de ce chapitre s'établissent à 50 k€. Lors du vote du BP 2019, les recettes relatives à ce chapitre s'élevaient à 77 k€, soit une diminution de 27 k€ (-34%) en raison de la fin du dispositif instauré par l'Etat sur les emplois aidés, pour lesquels les collectivités territoriales percevaient une aide financière.

- **Chapitre 70 : produits des services**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 70 s'établissent à 476 k€. Lors du vote du BP 2019, les recettes relatives à ce chapitre s'élevaient à 500 k€, soit une diminution de 24 k€ (-5%).

Cette baisse est principalement liée à la cessation de plusieurs contrats de la cuisine centrale (ALSH, LSO, Biol et Saint Didier de Bizonne).

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 73 s'établissent à 4 376 k€. Lors du vote du BP 2019, les recettes relatives à ce chapitre s'élevaient à 4 129 €, soit une augmentation de 247 k€ (+6 %), alors même que la ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition.

Cette augmentation est en effet liée à la revalorisation des bases de la taxe foncière et d'habitation fixées par la loi de finances au niveau national (30 k€), ainsi que l'attribution, à compter du 1^{er} janvier 2020 par les VDD d'une attribution de compensation de 137 k€ sur la section de fonctionnement.

- **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 74 s'établissent à 2 878 k€. Lors du vote du BP 2019, les recettes relatives à ce chapitre s'élevaient à 2 834 k€ soit une augmentation de 44 k€ (+ 1,5%). Cette augmentation est un ajustement des prévisions de recettes par rapport au réalisé 2019 étant donné que la dotation versée par le département à la commune, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ainsi que les dotations de péréquations versées par l'Etat à la ville (DSR, DSU, DNP) devraient rester stables suite à l'adoption de la loi de finances 2020.

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 75 s'établissent à 217 k€. Lors du vote du BP 2019, les recettes relatives à ce chapitre s'élevaient à 221 k€, soit une diminution de 4 k€ (-2%) afin de mieux refléter le taux de réalisation de l'exercice 2019.

- **Chapitre 77 : produits exceptionnels**

Les prévisions de recettes de ce chapitre s'établissent à 83 k€. Lors du vote du BP 2019, les recettes relatives à ce chapitre s'élevaient à 15 k€, soit une augmentation de 68 k€ correspondant au montant de la vente d'un appartement Place Prunelle.

Le montant total prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement pour le BP 2020 serait de 8 132 k€ contre 7 775 K€ en 2019, soit une augmentation de 357 k€ (+4,6%).

C. L'investissement :

a) Le report d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2019 se sont élevées à 2 664 959,43 €. Les recettes d'investissement 2019 se sont élevées à 2 385 564,79 €.

Après reprise du déficit reporté au début de l'exercice 2019 pour un montant de 58 073,58 €, il en résulte un déficit d'investissement total sur l'exercice 2019 de 337 468,22 €.

Ce déficit d'investissement sera intégralement absorbé par l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'année 2019.

b) Les dépenses nouvelles d'investissement :

Un programme pluriannuel d'investissements a été mis en place depuis 2016.

En raison du renouvellement de l'équipe municipale et de la crise du CODID-19, le budget a été construit non seulement autour d'actions de soutien à l'économie locale mais aussi de la préparation des projets dont l'exécution prendra effet sur la durée du mandat.

Par ailleurs, la poursuite des projets initiés par la précédente majorité a été actée dans l'enveloppe du budget 2020.

Participer au plan de soutien économique déployé par la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- ✓ Versement d'une subvention d'investissement pour l'adhésion au fond « Région Unie » ;

Embellissement du cœur de ville :

- ✓ Lancement d'un marché de programmiste pour la création d'une école de musique à La Tour du Pin ;
- ✓ Subvention aux Turripinois pour la rénovation des façades en centre-ville ;

Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Turripinois :

- ✓ Création d'un self à la cantine de l'école Louis Pasteur ;
- ✓ Reprise de l'enrobé du cheminement piéton aux vestiaires du stade de foot ;
- ✓ Maintien de l'effort sur le fleurissement ;
- ✓ Travaux en régie ;
- ✓ Participation financière
- ✓ Déploiement dans l'ensemble des classes des écoles maternelles et élémentaires de tableaux numériques ;
- ✓ Reprise de l'installation électrique du complexe Equinoxe ;
- ✓ Agrandissement des espaces au cimetière prévus pour les cavurnes et les cases ;

Poursuivre l'amélioration de la sécurité des Turripinois :

- ✓ Travaux de reprises de plusieurs réseaux d'eau pluviale (montée Le Calloud, avenue Général de Gaulle) ;
- ✓ Renouvellement de l'éclairage public ;
- ✓ Signalisation horizontale et verticale ;
- ✓ Extension du dispositif de vidéosurveillance autour de la Gendarmerie ;

Poursuivre les acquisitions et travaux nécessaires à la mise en conformité du Document Unique :

- ✓ Installation d'une climatisation au poste de police ;
- ✓ Achat d'un véhicule mutualisé entre les services techniques et les brigades vertes.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la collectivité suit et actualise annuellement les outils de suivi budgétaire et de prospective financière, et notamment le Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016 – 2020.

Au vu de l'installation récente du nouveau conseil municipal, le travail de construction d'un nouveau PPI sera rapidement engagé par les services et l'adjoint aux Finances désigné par le nouveau Maire. Celui-ci sera proposé à la validation le 17 novembre 2020.

Les principales dépenses d'investissement en 2020 s'élèveront à :

- 1 074 024,00 € d'inscriptions nouvelles ;
- 337 468,22 € de déficits reportés ;
- 186 965,80 € de restes à réaliser ;
- 455 000,00 € de chapitre d'ordre ;
- 3 575 088,46 € de remboursement de la dette et d'attribution de compensation (dont 3 013 088,46 € liés à la renégociation des emprunts) ;
- 90 000,00 € de dépenses imprévues.

c) Les recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement 2020 attendues sont estimées à :

- 695 k€ de subventions ;
- 280 k€ de FCTVA ;
- 524 k€ d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 350 k€ d'amortissements ;
- 25 k€ de taxe d'aménagement.

Afin de garantir le principe de sincérité budgétaire, seules les subventions notifiées à la commune ont été intégrées à cette estimation. Les demandes actuellement en cours et non notifiées (DSIL, contrat ambition Région, dotation de solidarité territoriale, etc.) n'ont pas été prises en compte et viendront, le cas échéant, gonfler l'enveloppe de recettes d'investissement.

D. L'évolution de la dette :

Pour 2020, aucun nouvel emprunt n'est envisagé : l'ensemble des investissements prévus sera financé grâce aux efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement prévues.

Par ailleurs, les conséquences des renégociations effectuées au cours de l'année 2019 ont été intégrées dans les prévisions du budget 2020 et permettront à la collectivité de réaliser une économie de 100 000 € sur les intérêts payés.

La dette de la commune auprès des établissements de crédits devrait donc évoluer de la manière suivante :

| Capital restant dû au 31/12/2019 (A) | Tirage dus en 2019 (B) | Amortissements dus en 2020 (C) | Capital restant dû au 31/12/2020 = A+B-C |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--|
| 5 694 k€ | néant | 553 k€ | 5 141 k€ |

E. Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée :

Au regard des recettes attendues et du montant des autorisations budgétaires en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement est entièrement couvert par la dotation aux amortissements et l'épargne capitalisée.

Compte administratif 2019 - Budget principal Ville

A) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2019 s'élèvent à 7 870 144,43 € et les recettes de fonctionnement à 8 673 376,85 €. Le résultat de l'exercice 2019 dégage un excédent de fonctionnement de 803 232,42 €. Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2018 de 2 644 638,91 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 est de 3 447 871,33 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 001 643,73 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 769 044,39 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 126 451,38 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 190 112,05 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 968,85 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 781 924,03 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 551 556,95 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 4 276 996,97 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 2 922 951,37 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 224 803,01 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 0,83 € ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 438 971,53 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 92 090,68 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 166 005,69 €.

B) La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2019 s'élèvent à 2 664 959,43 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 385 564,79 €. Le résultat de l'exercice 2019 présente un déficit d'investissement de 279 394,64 €. Après l'intégration du déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 58 073,58 €, le déficit reporté à l'issue de l'exercice 2019 s'établit à 337 468,22 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, imputés sur le budget primitif 2020, s'élèvent à 186 965,80 €.

Budget primitif 2020 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la ville s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 11 210 966,31 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 7 919 216,84 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

A) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 368 907 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 950 000 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 252 100 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 100 000 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 116 000 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 615 000 € ;
- les dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 400 000 € ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est d'un montant de 2 408 751,31 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 50 000 € ;
- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 476 268 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 4 376 461 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 2 878 000 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 217 900 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 5 € ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 133 855 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 155 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'élève à 2 923 477,31 €.

B) Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 186 965,80 € ;
- le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) s'élève à 337 468,22 €.
- les investissements nouveaux (chapitres 20-21-23-204) s'élèvent à 1 074 024,00 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 155 000 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 300 000 € ;
- le remboursement du capital de la dette et les cautions (chapitre 16) s'élèvent à 3 575 088,46 € ;
- la contribution au fonds « Région Unie » (chapitre 27) est budgétée à hauteur de 17 000 € ;
- les dépenses imprévues (chapitre 020) ont été estimées à 90 000 €.

Les recettes d'investissements sont composées de la manière suivante :

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) s'élève à 2 396 159,31 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068) s'élève à 524 434,02 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 615 000 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 300 000 € ;
- les dotations, dont le FCTVA et la Taxe d'Aménagement (chapitre 10) s'élèvent à 305 000 € ;
- les subventions d'équipement (chapitre 13) s'élèvent à 695 680,05 € ;
- les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élèvent à 3 014 588,46 € ;
- les cessions (chapitre 024) s'élèvent à 68 355 €.

Fixation des taux d'imposition 2020

Les taux des trois taxes locales directes ne seront pas modifiés en 2020, l'équipe municipale ne souhaitant pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois.

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe d'Habitation (TH) | 11.13 % |
| Taxe sur le Foncier Bâti (TF) | 23.52 % |
| Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) | 42.48% |

Versement de la subvention d'équilibre 2020 au CCAS

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS et de rendre pérenne son activité sociale, il convient de verser une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 525 000 €.

Sur l'exercice 2020, le CCAS a reçu l'autorisation de basculer sur sa section de fonctionnement une partie de son excédent d'investissement pour un total de 100 000 €.